

SAMEDI 1ER
DIMANCHE 2
MARS 2008
POINT ÉPHÉMÈRE

CINÉMAS
HORS CIRCUITS

JOURNÉES DU DVD
& DES ÉDITIONS INDÉPENDANTES

À QUI PROFITE LE PIRATAGE ? QUELLES INCIDENCES SUR LA CRÉATION ? QUELLE PLACE POUR LE VOD ?

Hors-circuits : Sur la question du piratage et de l'incidence sur la création artistique, nous avons invité Bich-Quân Tran éditrice indépendante représentant Blaq Out, qui a lancé il y a quelques mois une plate-forme de diffusion, dissidenz.com ; Isabelle Piechaczyk responsable de l'édition autrichienne Index consacrée à l'avant-garde et qui a auparavant travaillé pour des labels musicaux ; Frédéric Delacroix de l'ALPA (Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle).

Frédéric, quelle est la mission de l'ALPA ? À qui profite la contrefaçon, comment est-elle organisée ? Comment les plates-formes de téléchargement fonctionnent-elles et comment arrivent-elles de manière illégale sur la toile ?

ALPA : Je suis le délégué général de l'ALPA, association de droit privé créée en 1985. C'était à l'époque une volonté commune des pouvoirs publics, des professionnels du cinéma et de la vidéo de lutter face à la contrefaçon audiovisuelle. Évidemment l'ALPA a évolué en même temps que la contrefaçon qui est passée d'une contrefaçon physique à une contrefaçon dématérialisée. Parmi les membres de l'association, nous comptons la plupart des professionnels du cinéma et de la vidéo, l'UNÉVI (Union Nationale des Éditeurs Vidéo Indépendants), des syndicats et le CNC qui est l'un des membres les plus importants. Nous regroupons aussi les filiales des sociétés américaines via leurs filiales locales, ainsi que des sociétés collectives de droits comme la SACEM, l'Adami ou la SACD.

La contrefaçon est un fléau qui n'est pas nouveau : elle existe depuis que les moyens de reproduction ont été rendus publics (reproduction des vidéocassettes dans les années 1980 avec l'apparition des magnétoscopes). Ces contrefaçons étaient commercialisées assez artisanalement auprès du grand public mais celui-ci pouvait aisément les identifier comme telles. Avec le numérique, on est passé à des reproductions plus faciles et surtout moins chères. Ce qui a permis la reproduction massive de films et de vidéos. L'avènement d'Internet a permis une plus haute résolution des copies : il n'y avait plus de déperdition comme pour les vidéocassettes où au fil du temps le film devenait irregardable. Nous sommes alors passés à une reproduction qui ressemblait plus à un clone qu'à une copie. L'ère du numérique a fait que cette contrefaçon a pu se diffuser très rapidement à travers les réseaux Internet. On est alors passé d'une contrefaçon jugulable à une contrefaçon massive. On est à une époque charnière où l'économie du cinéma est sur le point de vaciller à cause de la contrefaçon.

Ce qui motive la contrefaçon des films sur Internet c'est la recherche effrénée de la nouveauté dans la meilleure des qualités. Cela engendre une structure très pyramidale de la contrefaçon avec différentes strates avant d'arriver à la piraterie de masse qui est, elle, très dangereuse.

Comment s'opère la contrefaçon des films ? Au début, il y a toujours une source. Des équipes très organisées sur Internet sont à la recherche de ces sources. Elles agissent dans des clubs très fermés appelés Dobsy, Band, Strob. L'origine de ces films est souvent frauduleuse : un vol dans un studio (cela arrive fréquemment aux États-Unis), captation frauduleuse dans une salle de projection privée, ou encore reproduction numérique du DVD (le film apparaît sur Internet le soir même du jour où le DVD est sorti sur un territoire). Des équipes très structurées agissent ainsi dans l'ombre, utilisent des

protocoles techniques assez sophistiqués et vont rechercher cette œuvre par l'intermédiaire d'équipes pirates souvent situées à l'étranger. Car ces nouveautés sont souvent étrangères et notamment américaines. Les équipes françaises sont intéressées par les versions françaises ; c'est pourquoi ils s'approvisionnent en versions linguistiques auprès de groupes canadiens, synchronisant le son sur l'image pour finalement mettre à disposition le film sur le Net.

À ce niveau, quelques personnes commencent à tirer profit de cette piraterie. Certaines équipes vont rendre payant l'accès à ces contenus stockés sur des serveurs en France et souvent à l'étranger. L'accès payant se fait par des micropaiements, par exemple des numéros surtaxés, des systèmes PayPal. Les profits sont alors non négligeables.

Petit à petit ces films vont se répandre dans le public et vont redescendre par des strates intermédiaires (les news group, réseau usenet), avant d'être diffusés sur les réseaux plus massifs comme Peer to Peer (P2P), BitTorrent et eDonkey (eMule). À ce niveau là, cela devient massif et donc très dangereux : ce sont des centaines de milliers de téléchargements quotidiens, et je ne parle que des films, les séries étant un nouveau phénomène prenant une ampleur croissante.

Au niveau des réseaux Peer to Peer (autour de l'idée d'échange de fichiers), il y a des sites qui se sont montés. Pour télécharger un film, il faut trouver le lien qui permettra ce téléchargement. Certains logiciels possèdent des moteurs de recherche qui permettent de trouver ces liens. Mais il y a de fortes chances de tomber sur de faux fichiers (fakes).

Ceux-ci sont inactifs, contiennent des virus ou des fichiers pornographiques. Certains ont tiré parti de cette recherche de liens en montant des sites qui sont d'immenses annuaires de liens classés (par ordre alphabétique, par genres, etc.). Ceci facilite grandement le travail de l'internaute, ces sites constituant des vecteurs de rediffusion massive. Ces sites réalisent des profits à travers des bannières publicitaires ou en redirigeant vers des sites pornographiques. Et au travers des différentes actions que nous avons menées nous avons pu constater que les sommes en jeu étaient très importantes (plusieurs centaines de milliers d'euros pour des sites français importants). Donc on est très loin de l'aspect de la diffusion d'une culture gratuite pour tous : ce n'est pas leur intérêt.

L'internaute de base ne se rend pas forcément compte que son acte individuel est, commis massivement, capable de bouleverser l'économie du cinéma et de l'industrie audiovisuelle.

Le cinéma français est financé par un fonds de soutien géré par le CNC, alimenté par les entrées salles (11% du billet), les ventes DVD (2% du prix) et les chaînes de télévision. Et c'est grâce à lui que chaque année 200 films français sortent en salles, permettant à la diversité culturelle du cinéma français de se maintenir. Il est évident que si ce fonds de soutien est atteint par la piraterie (baisse des entrées salles et ventes DVD en partie dues à la piraterie) les œuvres françaises ne pourront plus exister et le consommateur ne pourra plus bénéficier de la diversité d'œuvres telle qu'il a la chance d'en bénéficier jusqu'à présent.

Hors-circuits : Qu'est-ce que l'internaute risque lorsqu'il télécharge sur des plates-formes illégales et pourquoi la France atteint-elle un grand nombre de téléchargements par rapport aux autres pays ? Est-ce que les internautes encourent de plus grands risques à l'étranger ?

ALPA : J'ai parlé, à propos du piratage, de contrefaçon qui est un délit pénal punissable de 3 ans de prison et de 300 000 euros d'amende. Évidemment, cela reste à l'appréciation des juges et je n'ai encore jamais vu cette peine maximale tomber, même pour de grosses sommes en jeu. Il est vrai qu'en France nous avons une exception culturelle de même qu'une exception Internet : nous sommes le mauvais élève de l'Europe au niveau des téléchargements illégitimes. D'après nos statistiques, il y aurait plus de 100 millions de films

téléchargés. Pourquoi en sommes-nous là ? En France, nous avons eu un petit temps de retard sur Internet. Depuis, nous l'avons rattrapé : en France, c'est l'abonnement le moins cher d'Europe avec le débit le plus grand. Cela a généré des comportements de la part des utilisateurs. Nous avons eu un débat sur les droits d'auteurs, droits voisins, qui transposaient une directive européenne. Dans le cadre de cette loi, il y a eu beaucoup de clientélisme de la part des hommes politiques et il était alors de bon ton d'associer le téléchargement à un acte culturel alors qu'il s'agit d'un acte répréhensible. Pour cette raison, ce comportement est très ancré dans la société française et il n'est pas question d'aller poursuivre chaque internaute se livrant à un téléchargement. Nous avons actuellement plusieurs pistes pour changer ce comportement de l'internaute. Mais du côté des industries du cinéma et de la vidéo, l'aspect répressif n'a jamais été privilégié. À l'époque nous avons mis en place la réponse graduée, consistant en un système d'avertissement par envois de mails visant à changer le comportement de l'internaute avec une sanction. Ces idées ont été reprises très récemment dans le cadre d'une commission, dirigée par Denis Olivennes (président de la FNAC) à la demande de l'Élysée. Celle-ci a abouti à une signature d'accords entre les ayants droit, les acteurs d'Internet et le gouvernement afin de trouver des pistes de solutions pour lutter contre le phénomène du téléchargement illégitime de masse. Actuellement un projet de loi est en cours. Le principe reprendra le système d'avertissement à l'internaute repéré allant jusqu'à des sanctions (suspension voire interdiction d'abonnement Internet). On espère que cela baissera le niveau de téléchargement et rendra la situation acceptable pour l'industrie du cinéma.

Hors-circuits : Je vais m'adresser à Bich-Quân et Isabelle qui sont éditrices. Frédéric Delacroix expliquait que c'étaient plus les blockbusters qui étaient téléchargés que les indépendants, mais les répercussions sont peut-être plus grandes avec des structures plus petites. Est-ce que vous avez quelques-uns de vos films sur ces plates-formes de téléchargement et avez-vous des moyens pour y remédier ? Lorsque vous sortez un titre, prenez-vous en compte le fait qu'il puisse être téléchargé ?

Blaq Out : Je veux ajouter que tous les professionnels du cinéma ont adhéré à l'ALPA. Cela veut dire que la piraterie est un fléau, quelle que soit la taille de la société. Cela concerne aussi bien les majors que les entreprises indépendantes. En tant qu'éditeur vidéo à l'achat et en VOD à la demande, l'impact de la piraterie est bien moindre que les blockbusters, mais ceci existe aussi chez nous. Des films sur Internet comme sous forme d'une copie physique piratée sont retrouvés. Il faut distinguer deux types de pirates. Il y a ceux qui, mal intentionnés, tirent un profit économique du piratage (reproduction en masse et fabrication des produits physiques pour les vendre sur eBay ou ailleurs). Il y en a aussi pour qui le téléchargement est une pathologie : il télécharge sans cesse les nouveautés sans même les regarder. Dans le second cas de figure, et je pense qu'il y a beaucoup de personnes dans ce cas, du fait que c'est tellement facile de télécharger sur Internet, cela n'est pas considéré comme illégal. Certains développent une éthique de la piraterie en ne téléchargeant que des blockbusters et en achetant légalement les DVD d'auteur. Mais dans tous les cas cela reste de la piraterie et il ne peut y avoir de piraterie sélective possible. Et même si l'on ne télécharge que des blockbusters, cela a des répercussions chez les indépendants. Les majors vont en effet nécessairement riposter d'une façon ou d'une autre, par exemple en baissant drastiquement les prix des DVD, dénaturant la valeur du marché. Et ceci est un véritable désastre pour les indépendants. Pour le public, il y aura un problème d'évaluation du prix du DVD : on ne va pas comprendre pourquoi certains coûtent 4 € alors que d'autres sont à 30. Évidemment les coûts de production des blockbusters fabriqués en plusieurs milliers d'exemplaires seront moins élevés que pour

les indépendants qui n'en tirent que mille à la fois. J'ai entendu dire que c'était une bonne chose pour les films d'auteur d'être piratés parce que cela va contribuer au buzz. Mais ce n'est pas lui qui va permettre de payer tous les frais de production du DVD. On parle peut-être de marketing à travers un buzz qui fait connaître un auteur, mais comment voulez-vous qu'en amont la création soit financée si le film se fait connaître sans aucune rémunération ? En France, il y a des droits d'auteur, et pour chaque achat une partie de l'argent revient au vendeur, au distributeur, aux ayants droit, etc. Donc ce n'est pas seulement la grosse major qui s'en met plein les poches.

Index : En tant qu'éditrice de films expérimentaux, c'est vrai que je ne me sens pas directement touchée par la contrefaçon. Certains de nos films se retrouvent sur des sites en téléchargement, mais je pense que ce sont des choses qui existeront toujours. Mais effectivement en vendant un DVD cher (36 €), je passe pour un gangster auprès d'un public qui peut télécharger gratuitement ou acheter à très bas prix d'autres films. Éditrice en Autriche, j'aurais plus de questions que de réponses. J'aimerais ainsi savoir s'il y a des concertations internationales, ou tout au moins au niveau de l'Europe.

ALPA : Je ne sais pas ce qui se passe en Autriche. Par contre à l'échelle européenne beaucoup de lois se décident et elles sont applicables partout en Europe, y compris l'Autriche. Chaque pays a la responsabilité de retransposer cette législation dans son droit institutionnel. En France, on a certainement davantage considéré le fléau que constituait le piratage parce que l'on a le cinéma local le plus important. Comme je l'ai déjà dit, la nature du piratage est en mesure de remettre en cause cette liberté de création.

Index : J'ai découvert que certains de mes films étaient en téléchargement : comment réagir ?

ALPA : On peut réagir de manière ponctuelle pour des sites localisés ou hébergés en France. Par contre, pour les sites à caractère international c'est beaucoup plus compliqué parce que ces pays ont d'autres lois. Dans les accords Oliven, c'est l'un des aspects qui devrait incomber à l'autorité créée pour voir comment on peut filtrer l'accès de ces sites aux internautes français. Il ne s'agit pas de censurer n'importe quoi mais d'appliquer cette mesure lorsqu'il est avéré que le site est vecteur de contrefaçons majeures.

Index : Cela me paraît en effet international : j'ai trouvé un site en Espagne et un autre en Scandinavie avec une réglementation qui tient sur une dizaine de pages et qui me semble bizarre.

Public : Je pense qu'en France il y a un énorme problème. Il est vrai que Peer to Peer est le réseau le plus utilisé. Mais il faut faire attention à une grosse dérive du point de vue juridique : le parlement va d'abord s'attaquer à ce site. Par contre, il faut savoir qu'il y a un texte qui dit qu'à partir du moment où ce site permet des téléchargements illégaux, le réseau lui-même devient interdit. Ce qui est à mon sens une très grave erreur. Il faut distinguer les outils, ce qui permet de télécharger, des plates-formes qui hébergent les sources illicites et auxquelles l'ALPA s'attaque à juste titre. Il faut faire attention, et ne pas forcément faire le procès de Peer to Peer qui reste un outil. J'espère que la loi qui a été votée va changer, parce qu'elle condamne Peer to Peer. Nous connaissons tous ce site qui est l'avenir d'Internet. J'aimerais avoir l'avis de l'ALPA sur ce sujet.

ALPA : Je partage entièrement votre avis : une technologie n'est pas en soit illégale, c'est l'utilisation qu'on en fait qui l'est. Peer to Peer est un bon outil pour les téléchargements légaux. La loi votée en 2006 a prévu un amendement spécifique pénalisant le créateur

d'un logiciel manifestement utilisé pour la contrefaçon. À ma connaissance, cette loi n'a pas encore été appliquée.

Hors-circuits : Quelle peut être la place des plates-formes VOD lorsque l'on peut trouver des films en téléchargement gratuit ?

Blaq Out : Premièrement, tout le monde ne télécharge pas et deuxièmement tous les films ne sont pas en téléchargement, et lorsqu'ils le sont, ils sont en mauvaise qualité, et pour des films étrangers ils ne sont pas nécessairement sous-titrés. Donc le téléchargement des films n'est pas encore le mode d'accès le plus répandu aux films. D'ailleurs, parmi notre public, nous avons des personnes qui ne téléchargent pas et d'autres qui n'ont pas Internet. Donc ils achètent les DVD. On va donc un peu trop vite : il y a parfois un décalage entre la profession, sa technologie et le public. C'est un peu ce que l'on voit avec les HD [Haute Définition, ndlr] : cela concerne encore peu de personnes et ce n'est donc pas encore pour demain que le HD remplacera le DVD. Cela coûte cher au public de même que pour l'éditeur qui conçoit la Haute Définition. Chez Blaq Out, nous avons lancé, non pas une plate-forme VOD, mais plutôt ce que j'appellerai un "portail plurimédia" qui propose aussi bien des DVD à la vente que des films en téléchargement, ainsi que des bandes originales en CD et pourquoi pas des articles associés... Pour le moment notre choix se maintient sur une formule de téléchargement temporaire, c'est-à-dire que le film reste 72 heures sur le disque dur avant de disparaître. C'est pour nous une alternative à la location. Actuellement vous trouvez peu souvent les films recherchés, hormis les blockbusters proposés en multiples exemplaires. La diversité de choix est donc très réduite. Nous sommes en train de monter un site avec la possibilité de télécharger temporairement un film et si le film lui a plu, l'intéressé pourra le retélécharger sans coût supplémentaire. L'important est de faire diffuser l'œuvre dans le format souhaité par le public. En ce qui nous concerne, le meilleur mode d'exploitation reste la salle. Pour nous, ce n'est pas aberrant de sortir un film sur tous les médias en même temps (salle, DVD et VOD). On peut même considérer un autre fonctionnement : on peut proposer un film en VOD et s'il y a suffisamment de téléchargement cela peut financer la fabrication du DVD et pourquoi pas plus tard une exploitation en salles de manière très spécifique. Tout est possible en sachant que le DVD n'est pas nécessairement un média que l'on tente d'imposer à un public. Ce portail est donc destiné aussi bien à des éditeurs, distributeurs, producteurs, pourquoi pas même à des auteurs. C'est encore un site de contenus avec la possibilité pour chaque intervenant de laisser des textes ou des liens (comme ceux des éditeurs vers leur site). C'est un peu notre ambition même si c'est technologiquement difficile et financièrement lourd. Ce n'est pas pour rien que la plupart des plates-formes VOD sont des opérateurs, des fournisseurs d'accès ou encore des chaînes de télévision. La seule façon que l'on a trouvée pour faire vivre ce portail c'est l'exclusivité. C'est-à-dire que les titres que nous proposons sur ce portail ne le sont nulle part ailleurs. Nous cherchons à donner à ce portail une identité suffisamment forte pour que puissent émerger les œuvres. Je pense qu'il y a de la place pour tout le monde comme entre les multiplexes et les salles d'essai. Des sites comme Orange, Free ou encore VirginMega n'ont pas du tout les mêmes objectifs et enjeux que les portails plus indépendants.

Public : C'est intéressant parce que ce qui se passe ici croise l'économie et la culture. Je trouve que le constat qui est fait est juste mais vous n'avez pas remarqué le lieu où cela se passe. Il s'agit d'Internet avec des serveurs qui fonctionnent grâce à des logiciels libres. Il ne s'agit pas de nuire aux droits d'auteur. Ce principe de gratuité a généré des profits comme dans le cas de Linux. Et ce principe concerne aussi la culture. Si vous observiez ce phénomène vous pourriez faire des conclusions intéressantes. Il y aurait avantage pour

vous à comprendre cette nouvelle économie, cette nouvelle culture, cette nouvelle pratique. Parce que la Licence Art Libre existe.

ALPA : Il ne s'agit pas de contrecarrer une technologie. En Allemagne, Warner distribue quelques films de son catalogue par le biais du réseau Peer to Peer. Cette technologie permet de diffuser effectivement à moindre coût.

Public : J'aimerais savoir si techniquement il est possible d'interdire l'accès au téléchargement illégal.

ALPA : Il y a deux aspects. Un juridique, où les fournisseurs d'accès ou les serveurs qui hébergent ces sites sont totalement déresponsabilisés. C'est la loi sur la confiance de l'économie numérique qui a complètement déresponsabilisé ces serveurs et hébergeurs. L'autre problème est technique et oui, techniquement, c'est faisable. Il y aura toujours des personnes qui pourront avoir accès à ces sites en passant par l'étranger mais ce ne sera jamais une majorité. Pour appliquer des mesures il faut tout de même qu'elles soient légales.

Public : Je suis sociologue à l'UBO et je mène une enquête sur les nouvelles pratiques audiovisuelles. Ce qu'il en ressort, c'est l'envie des internautes d'avoir une licence globale, sur le même principe des cartes illimitées pour les salles de cinéma. Dans quelle mesure cela pourrait revenir sur le devant de la scène ?

ALPA : Il est évident que c'est une solution qui a fait long feu il y a deux ans, en 2006. En tout cas, pour la vidéo, ce n'est pas envisageable, ce n'est pas viable pour l'économie du cinéma. Ce n'est pas en mettant 5 ou 6 € que l'on va financer les films qui sortent chaque année.

Public : Il y a déjà du dumping dans les salles et la source se trouve dans la grande industrie cinématographique. Il me semble que la promotion des DVD s'est réalisée bien avant le téléchargement massif. C'est une erreur ou un mensonge de dire que le dumping apparaît au moment où le film est téléchargé massivement. C'est faux : il y avait depuis bien longtemps des DVD à bas prix, bien avant que des sites comme Peer to Peer existe.

Blaq Out : Il est vrai qu'il y a une part de responsabilité des professionnels. En effet, les actions de Cdiscount ont considérablement cassé le marché. Et c'est leur seule responsabilité. Et les pratiques de fluctuation des prix nuisent au DVD. Il faut savoir que dans les autres pays les DVD sont moins chers qu'en France.

Public : Au sujet du report sur le droit d'auteur avant qu'il ne tombe dans le domaine public qui a eu lieu en France et aussi pour la troisième fois aux États-Unis. Là encore il s'agit de grosses entreprises cinématographiques. L'abandon des droits des films au bout d'un certain temps est quelque chose de souhaitable, à mon sens, au profit de la circulation des œuvres. Vous n'avez pas eu un discours qui concerne les indépendants. Vous n'avez pas employé les mots art, création. Mais seulement industrie, économie.

© Cédric Lepine / Cinémas hors circuits